

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemins de Castelviel et des Affieux

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 20 juillet 2022

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit Chemins de Castelviel et des Affieux 31180 CASTELMAUROU afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de réfection des chemins de Castelviel et des Affieux.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au droit des Chemins de Castelviel et des Affieux 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : La circulation sera alternée par feu tricolore ou manuel (piquet K10).

Article 3 : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie de 3m50 afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours, des bus, des poids-lourds et le ramassage des ordures ménagères.

Article 8 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux soit du 22 août 2022 et pour une durée de 5 semaines.

Article 9 :

- Madame la Maire de Castelmaurou

- EUROVIA boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.
- La Police Intercommunale,
-

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 26 juillet 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :

26 JUL. 2022